

Tribunaux d'instance Huissiers de justice



Tribunaux d'instance

Date : institués lors de la grande réforme de 1958.

Compétences : les juges d'instance rendent des jugements civils, pénaux, notamment en matière de contraventions au code de la route ; des décisions en matière d'injonction de payer, de saisie-arrêt et placement sous protection judiciaire (tutelle ou curatelle).

Le tribunal de grande instance a vocation à intervenir sur l'ensemble du département.

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, ne subsiste plus qu'un tribunal d'instance (rue du Père-Brottier à Blois) qui est désormais compétent sur tout le département.

Huissiers de justice

Compétences :

- participent au fonctionnement de la justice (notifient et exécutent les décisions des cours et tribunaux, accomplissent les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès),
- recherchent des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs,
- constatent pour éviter que l'on ne conteste,
- pratiquent les saisies.